Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026124-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/124

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 18 novembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 18 novembre 2026 à 18H30

Date de convocation : 12 novembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT		X
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON		X	Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA		X	Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Claire BENSIMHON	Sylvie CORNOU
Sylvie ISTA	Laurence RIOUAL
Nicolas MONFORT	Solène BOULENGUER
Xavier LE BRIS	Gwenaël HERROUËT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Armelle ROUZEVAL	%	29	25	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026124-DE

DCM 2026/124 : CADRE DE VIE ET INFRASTRUCTURES - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/VILLE DE MOËLAN-SUR-MER – PARCELLE ZT 070 - KERIBIN

RAPPORTEUR : Philippe HAREL

ANNEXE N° 2

Philippe HAREL informe les membres du Conseil Municipal que la société ENEDIS doit procéder à l'implantation de divers ouvrages : canalisations souterraines, bornes de repérage, coffrets avec pose de câbles en tranchées sur la parcelle cadastrée ZT 070, située à Keribin.

Il convient donc de constituer une servitude avec ENEDIS pour la parcelle mentionnée ci-dessus accordant le libre accès à ENEDIS pour l'installation et la maintenance des ouvrages et effectuer les travaux tels qu'indiqués sur le plan établi par ENEDIS, annexé à la présente délibération.

Cette servitude est traduite sous la forme d'une convention référencée RAC – BRE – 24 – 296WZA4GN4 – 29150P0023 RNF UR BT U0 2024 STL NU PPI. Le libre accès à la canalisation est accordé à ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Cette convention sera entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

VU les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'avis de la commission Cadre de Vie et Infrastructures du 05 novembre 2026 ;
VU l'exposé de Philippe HAREL ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section ZT 070 sise à Keribin à Moëlan-sur-Mer, nécessaire à l'installation, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des ouvrages de distribution d'électricité ;

D'APPROUVER le projet de convention de servitude à conclure avec ENEDIS, référencée RAC – BRE – 24 – 296WZA4GN4 – 29150P0023 RNF UR BT U0 2024 STL NU PPI, définissant les droits et obligations attachés à cette servitude ;

DE PRÉCISER que la convention de servitude sera régularisée par acte authentique reçu par notaire et publié au service de la publicité foncière compétent, afin d'assurer la publicité foncière de la servitude, les frais, droits et honoraires liés à l'établissement et à la publication de cet acte étant intégralement pris en charge par ENEDIS ;

D'AUTORISER EXPRESSÉMENT Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique constatant la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS, ainsi que la convention de servitude, et plus généralement tout document nécessaire à la régularisation, à la publication et à la parfaite exécution de cette servitude sur la parcelle cadastrée section ZT 070 ;

D'AUTORISER Madame la Maire à accomplir toutes les formalités et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Armelle ROUZEVAL
Secrétaire de séance

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh